



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 13 janvier 2020

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
13 JAN. 2020

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 91 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais interpellier le gouvernement au sujet de l'évolution du secteur de la santé et du secteur socio-éducatif en termes de personnel.

Lors de cette interpellation, j'aimerais traiter plus particulièrement cette question:

- 1. sous l'angle de l'éducation et de la formation du personnel paramédical (personnel infirmier et aides-soignants) et du personnel socio-éducatif.**

Quelles conclusions le gouvernement tire-t-il des réformes relatives à la réorganisation de l'éducation et de la formation des infirmiers depuis la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et règlementant la collaboration entre le ministère de l'Education nationale et le ministère de la Santé ayant e.a. abouti à la création du Lycée technique pour professions de santé (LTPS) ainsi qu'à la création du Lycée technique pour professions éducatives et sociales par la loi du 10 août 2005 ayant profondément impacté la formation même de l'éducateur ?

- 2. sous l'angle prévisionnel des besoins futurs concernant les différents types de personnel nécessaires au niveau du secteur de la santé et du secteur socio-éducatif (personnel médical, paramédical, socio-éducatif) et du défi que constituent la croissance et l'évolution démographiques ainsi que le problème du manque de personnel compétent.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marc Spautz
Député